



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 8669

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les repercussions humaines et sociales graves de la maladie d'Alzheimer. Face aux souffrances qu'elle engendre et a l'accroissement du nombre de personnes atteintes - consequences de l'evolution demographique de notre pays -, il apparait indispensable de renforcer a tous les niveaux la lutte contre cette douloureuse maladie et d'accroitre le soutien aux familles des malades. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en ce sens ; en particulier, il souhaiterait connaitre son sentiment sur l'opportunité de se doter des moyens d'une information preventive des personnes agees, d'une detection precoce de la maladie par un depistage organise, de meme que sur l'opportunité de favoriser l'accueil et l'aide de proximite des malades, par exemple par la promotion de groupes d'appui locaux qui pourraient etre des reponses efficaces et de moindre cout permettant la prise en charge des interesses et la diminution des durees d'hospitalisation tout en ameliorant le confort et le comportement des patients.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer constitue un probleme majeur dans le domaine de la sante des personnes agees. En effet, le nombre des personnes atteintes s'accroit sensiblement. Ce phenomene est directement lie a l'evolution demographique de notre pays. En matiere de recherche, des efforts importants sont faits depuis plusieurs annees en France, tant dans le domaine de l'epidemiologie que dans celui de la recherche clinique. Ainsi, l'Inserm consacre a la recherche des credits de plus en plus importants (30 millions de francs en 1989 et 47 en 1992). Pour ce qui concerne la prise en charge des personnes, il convient de rappeler que la maladie d'Alzheimer entre dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolonge et une therapeutique couteuse ouvrant droit a l'exoneration du ticket modérateur. Lorsque les malades sont hospitalises en psychiatrie, leurs depenses sont prises en charge a 100 p. 100 par les organismes d'assurance maladie, a l'exception du forfait journalier hospitalier. En long sejour, le forfait de soins se trouve egalement pris en charge en totalite et les personnes hebergees peuvent beneficier du versement de l'allocation de logement social. Par ailleurs, celles qui ne disposent que de revenus modestes peuvent demander l'attribution de l'aide sociale. Il existe actuellement 180 000 lits en unites de long sejour et en sections de cure medicale. Afin d'ameliorer la prise en charge, le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville a recemment elabore une brochure relative a la degradation intellectuelle face a l'accueil en etablissement. Ce document propose un ensemble de recommandations permettant de guider les demarches locales vers une prise en charge de qualite. Dans l'optique de l'utilisation de la meilleure des ressources locales, l'accent a ete mis sur l'adaptation des etablissements existants et l'acceleration de la medicalisation des etablissements et services qui recoivent des personnes agees. D'autre part, les personnels amenes a s'occuper de ces malades sont de mieux en mieux sensibilises a ce type d'affection au cours de leur preparation et l'association France Alzheimer est habilee depuis 1992 a elaborer ses propres formations, dont elle a deja organise plusieurs sessions. Enfin, le Gouvernement est tres attache a l'amelioration du dispositif actuel de prise en charge de la dependance et veillera a ce que des reponses durables y soient apportees. A partir de l'ensemble des reflexions et propositions

qui ont été faites sur ce sujet, les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville s'emploient à l'élaboration de solutions concrètes qui permettront au Gouvernement de présenter les options retenues.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8669

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4303

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 727